

2) Egouts.

Le Conseil municipal considérant que les rues du Mont, Grand' Rue, rue de la Gare et rue de l'Eglise possèdent un réseau d'égout, décide que les propriétaires riverains de ces rues devront relier leurs évacuations d'eau usée et forte à ces égouts dans un délai de six mois à dater de ce jour. Passé ce délai, il sera procédé à cette jonction par les services municipaux aux frais des propriétaires intéressés.